

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 8

Convocation du 22/09/2025
Publication du 02/10/2025

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - DAUER Delphine - HOERD Corinne - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mme MASTIO Leslie et MM. ABDOULAYE Hamidou - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - MARMILLOD André - STOLTZ Martial

Absente non excusée : Mme COUILLEZ Marie-Laure

Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 04 juillet 2025,
2. Budget 2025 : Décision modificative,
3. Lotissement : Prolongation délibération n° 2024 - 34 du 03/12/2024
4. Lotissement : Attribution du lot 13,
5. Lotissement : cahier des charges pour la tranche 2,
6. Salle polyvalente : location pour la braderie « Shopping d'automne »
7. Espace Associatif : Mise en place d'une climatisation réversible,
8. SDEA : Rapport annuel
9. SDE : Rapport annuel

POUR INFORMATION

10. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain,
11. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2025 - 26	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2025
------------------	---

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 27	BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE
------------------	--

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à une créance non encaissée, une constitution de provision doit être prévue. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune vote des crédits au compte 6817. Lors du vote du BP cette ligne n'avait pas été prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- de voter un virement de crédits comme suit :
 - o Dépenses au compte 6817 - 041 : 50 € ;
 - o Dépenses au compte 65 888 - 041 : - 50 € ;
- d'autorise le maire à signer les différents documents liés à ce point.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 28	LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 12 - TRANCHE 1 PROLONGATION DÉLIBÉRATION N° 2024 - 34 DU 03/12/2024
------------------	---

Considérant la délibération n° 2024 - 34 du 03 décembre 2024 attribuant le lot n° 12 de la tranche 1 de notre lotissement « Auf Eberbaechel » à M. & Mme HEYD Kévin & Jessica ;

Considérant l'Ordonnance Intermédiaire du Tribunal de Proximité de Haguenau en date du 25 septembre 2025 et reçue par le Notaire en charge d'enregistrer l'acte de vente des terrains du lotissement « Auf Eberbaechel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de prolonger de 4 mois le délai pour la signature de l'acte d'acquisition,
2. d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 29	LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 13 - TRANCHE 1
------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de céder à M. DERNIER Jérémie demeurant 7b, impasse de la Redoute - 67930 BEINHEIM & Mme JOERGER Laurine demeurant 7, rue du Stade - 67470 SELTZ, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré section 2 parcelle 344/41

**LOT N° 13 d'une superficie de 5,92 ares
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL**

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente,

2. que la signature de l'acte d'acquisition devra intervenir dans un délai de 12 mois. Passé ce délai, la présente délibération sera caduque.
3. d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 30	ESPACE ASSOCIATIF - MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION RÉVERSIBLE
------------------	---

Afin de faire suite à la délibération n° 2025 - 23 du 04 juillet 2025, le maire a sollicité des entreprises pour l'établissement de devis pour la mise en place d'une climatisation réversible dans la salle des associations.

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres de prix et après en avoir délibéré décide :

- De faire intervenir l'entreprise IDELEC pour la mise en place d'une climatisation réversible dans l'espace associatif pour un montant de 6 194,00 € HT,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 31	SALLE POLYVALENTE - LOCATION POUR LA BRADERIE « SHOPPING D'AUTOMNE »
------------------	---

Considérant la demande de Monsieur DILLMANN Sylvain représentant 8 vendeurs à domicile indépendants (VDI) pour la location de notre salle polyvalente afin d'y tenir une braderie intitulée « Shopping d'automne » en date du 18 octobre 2025 ;

Considérant les informations prises auprès d'autres communes ayant louées leur salle des fêtes pour ce type d'évènement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la location de la salle polyvalente pour la braderie « Shopping d'automne » du 18 octobre 2025,
- d'établir un forfait pour cette location d'une journée à 200 € charges comprises,
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 32	SDEA - RAPPORT ANNUEL 2024 - SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT
------------------	--

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du SDEA concernant la synthèse locale « assainissement » sur le périmètre de plaine de la Sauer et du Seltzbach.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, prend acte du rapport annuel du SDEA concernant la synthèse locale « assainissement » sur le périmètre de la Sauer et du Seltzbach pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 33	SDEA - RAPPORT ANNUEL 2024 - SYNTHÈSE LOCALE GRAND CYCLE DE L'EAU
------------------	--

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du SDEA concernant le rapport annuel 2024 du SDEA concernant la synthèse locale « grand cycle de l'eau » sur le territoire affluents du Rhin secteur Sauer Kabach.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, prend acte du rapport annuel du SDEA concernant la synthèse locale « grand cycle de l'eau » sur le territoire affluents du Rhin secteur Sauer Kabach.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 34	SDE - RAPPORT ANNUEL 2024
------------------	----------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable » par la commune au SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE SELTZ,

VU la délibération du Comité Syndical DES EAUX DU CANTON DE SELTZ n°0014/2025 du 11 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal/le Conseil Communautaire :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat DES EAUX DU CANTON DE SELTZ pour l'exercice 2024,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire Suivent les signatures des membres présents